

les quatre provinces de l'Ouest, il ait constaté partout un tel développement, une augmentation si rapide de la population et tant de bonheur, de contentement, de prospérité. Nous sommes fiers de ce que toutes les parties du Canada accusent un degré si accentué de progrès. Son Excellence a trouvé, au cours de son voyage dans l'Ouest, une population exaltée de son succès et remplie d'espoir et de confiance en l'avenir. Mais est-ce que rien n'est venu ébranler cette confiance de la population dans l'avenir des provinces merveilleuses qu'elle habite ? Je regrette que Son Excellence n'ait pas jugé à propos de faire allusion, à ce sujet, à certaines choses qui tendent à saper par la base le gouvernement constitutionnel, qui ne sont rien moins que des crimes monstrueux commis contre l'Etat et qui se sont produits dans ces provinces pendant les dernières élections. C'est une menace contre nos institutions. C'est un point noir à l'horizon de notre existence nationale, un point qui, s'il ne se dissipe mais persiste plutôt à grandir, finira par priver la population de l'Ouest de sa liberté si chère. A ce point de vue, je maintiens que l'adresse est plus importante par ce qu'elle omet que par ce qu'elle contient. Nous regrettons que le Gouvernement n'ait rien proposé pour réprimer les abus sérieux auxquels je viens de faire allusion, et qui constituent des crimes contre l'Etat, des crimes qui portent atteinte à un privilège sacré du peuple, son droit de suffrage libre, des crimes qui frappent à la base même de la justice, qui sapent les fondements du gouvernement constitutionnel et qui menacent de ruiner ces institutions dont l'établissement a coûté tant de labeurs et de sacrifices aux chefs de la réforme dans le passé.

Son Excellence a parlé aussi de la demande que M. le ministre du Travail a formulée au gouvernement impérial, à l'effet de promulguer une loi qui punisse quiconque engagera par de fausses données les artisans ou les journaliers à émigrer au Canada. Ça été pour elle un plaisir de féliciter la Chambre sur la passation prochaine de cette loi. Mais il convient de mentionner qu'il est devenu nécessaire de soumettre cette mesure en vertu des lois concernant le service administratif du Gouvernement, puisque c'est sur l'avis et avec la connivence des fonctionnaires du Gouvernement eux-mêmes que ces méthodes ont été exercées, par l'entremise de M. Leopold ou Lazarus, comme vous voudrez, de M. W. T. R. Preston et ses congénères, de la compagnie d'imprimerie d'Arundel, de la North Atlantic Trading Company et de toute cette coterie à la solde du Gouvernement ou de connivence avec le Gouvernement ou employée indirectement comme agent du Gouvernement. Et cependant, il n'est pas fait mention qu'ils seront traduits devant nous pour être punis, eux et leurs complices, tandis que nous demandons au gouverne-

ment impérial de statuer en sorte qu'ils soient punis en Angleterre même ? Pourquoi n'avons-nous pas employé nos propres lois pour les punir au Canada ? Au sujet de Preston, un des auteurs de ces délits, quelle peine lui a été infligée, dès qu'il fut dégradé du rang qu'il occupait en Angleterre ? Il fut promu à une situation plus élevée et plus honorable qui lui rapporte de plus forts émoluments.

M. SAM. HUGHES : A-t-il accepté cette situation ?

M. SPROULE : La chronique ne le dit pas, mais la situation lui a été offerte, ce qui prouve l'inclination du Gouvernement à pallier une faute qu'il demande au gouvernement impérial de punir, tandis qu'il a lui-même le pouvoir d'infliger la peine. Je dis que c'est un malheur s'il en est ainsi.

Le discours de Son Excellence dit encore que les comptes publics nous seront soumis. Nous en sommes reconnaissants et nous remercions Son Excellence de cette bonne nouvelle, car c'est un des devoirs qui incombent à l'opposition de scruter attentivement le budget des dépenses, pour voir si chaque item y est honnêtement et judicieusement consigné et si le public a obtenu pleine valeur pour son argent. Mais nous constatons avec regret que le Gouvernement vient à la rescousse des délinquants dès que nous tentons de remplir notre devoir. Il s'interpose pour les défendre, gênant ainsi la prérogative du Parlement et privant l'opposition de la liberté d'exercer un des devoirs qui lui sont inhérents. Prenons pour un exemple les enquêtes qui ont été conduites au cours de la dernière session devant le comité des comptes publics et devant le comité de l'agriculture, lorsque nous sommes efforcés de pénétrer les secrets de la North Atlantic Trading Company, afin de connaître l'emploi, la destination et le résultat pratique des montants considérables qui avaient été dépensés. Nous fîmes assigner des témoins, afin d'obtenir des renseignements et leur fîmes prêter serment.

Qu'arriva-t-il lorsque nous voulûmes les interroger ? Pour toute réponse à la question : "A qui ce montant a-t-il été payé ?" certains amis du Gouvernement sont intervenus en disant aux témoins : "Ne répondez pas, ce n'est pas leur affaire, c'est votre affaire personnelle." Apparemment, ce n'était pas affaire au comité de savoir qui avait touché entre \$200,000 et \$300,000 de notre argent. Comment pouvions-nous, dans les circonstances, remplir les devoirs dont nous avions chargés nos commettants ? C'étaient le Gouvernement et ses amis qui paralysaient le libre exercice des prérogatives du Parlement, en nous empêchant d'obtenir tous les renseignements. Les témoins étaient prêts à nous donner toutes les informations voulues, mais ils étaient baillonnés de telle sorte que les représentants du peuple, élus expressément pour cela, étaient